

# Avis de Projet d'Apport Partiel d'Actif par la société SSR DE L'ELORN à la société INSTITUT DE READAPTATION DU CAP HORN de sa branche complète d'activité

**PUBLICITE LEGALE**  
Prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce

## **SSR DE L'ELORN**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 €  
Siège Social : 30 rue Claude Bernard  
482 020 443 RCS Brest  
(« **Société Apporteuse** »)

## **INSTITUT DE READAPTATION DU CAP HORN**

Société par actions simplifiée au capital social de 7.375 €  
Siège Social : 7, Boulevard Auguste Priou – 44120 VERTOU  
817 462 690 RCS Nantes  
(« **Société Bénéficiaire** »)

### **AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**SSR DE L'ELORN** (Société Apporteuse) et **INSTITUT DE READAPTATION DU CAP HORN** (Société Bénéficiaire) ont établi, le 25 mars 2019, un projet de traité d'apport partiel d'actif.

Aux termes de ce projet, la Société Apporteuse ferait apport à la Société Bénéficiaire de sa branche complète et autonome d'activité de « Exploitation de 60 lits de soins de suite et de réadaptation » (ci-après l'« **Apport** »).

Les éléments d'actif et de passif constituant l'Apport seront apportés respectivement à leur valeur réelle telle qu'elle ressortira de la situation comptable définitive de la Société Apporteuse au 30 avril 2019.

Sur la base de la valeur réelle ressortant de la situation estimée de la Société Apporteuse au 30 avril 2019, le montant de l'actif net apporté est estimé provisoirement à la différence entre :

- Le montant net de l'actif apporté par la Société Apporteuse : 3.787.291 €
- Le montant du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire : 986.480 €

Soit, un montant net d'apport provisoirement estimé à : 2.800.811 €

En rémunération de l'Apport, il serait attribué à la Société Apporteuse 2.800.811 actions de 1 € de nominal créées par la Société Bénéficiaire, au titre d'une augmentation de capital de 2.800.811 €. Aucune prime d'apport ne serait émise.

L'Apport sera réalisé à la date de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des associés et actionnaires des sociétés Apporteuse et Bénéficiaire (la « **Date de Réalisation** »), que les Parties sont convenues de fixer au plus tard le 31 mai 2019.

La date d'effet comptable et fiscal de l'Apport est fixée à la date à la Date de Réalisation.

Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'Apport dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce.

Le projet d'apport partiel d'actifs a été déposé :

- au Greffe du Tribunal de commerce de BREST au nom de la société SSR DE L'ELORN, en date du 26 mars 2019 ;
- au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom de société INSTITUT DE READAPTATION DU CAP HORN, en date du 26 mars 2019.

La publicité légale et les informations relatives à cette opération peuvent être consultées sans frais sur les sites Internet suivants, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 et R. 236-2-1 du Code de commerce :

**Société Apporteuse :**

<https://www.elsan.care/fr/ssr-de-lelorn>

**Société Bénéficiaire :**

<https://centre-readaptation-caphorn.lna-sante.com/>

Pour avis.